



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

**Libye, Maroc*, Mauritanie (au nom du Groupe arabe), Pakistan*
(au nom de l'Organisation de coopération islamique), Sénégal
(au nom du Groupe africain): projet de résolution**

19/... Assistance à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 60/251 en date du 15 mars 2006 et 66/11 en date du 18 novembre 2011 de l'Assemblée générale relatives au rétablissement de la Libye dans son droit de siéger au Conseil des droits de l'homme,

Rappelant aussi la résolution 5/1 en date du 18 juin 2007 du Conseil des droits de l'homme relative à la mise en place des institutions du Conseil,

Rappelant en outre les résolutions S-15/1 en date du 25 février 2011, 17/17 en date du 17 juin 2011 et 18/9 en date du 29 septembre 2011 du Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

Réaffirmant aussi qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

Rappelant son ferme attachement à la souveraineté et à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

1. *Accueille avec satisfaction:*
 - a) La Charte constitutionnelle du 3 août 2011 relative à l'étape de transition en Libye, dans laquelle la promotion et la protection des droits de l'homme occupent une place centrale;
 - b) La déclaration faite par le Premier Ministre libyen le 28 février 2012, au cours du débat de haut niveau de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, notamment l'invitation adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre en Libye, et l'intention d'émettre à l'intention des titulaires de mandat thématique au titre de procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays en temps opportun;
 - c) Les efforts déployés par le Gouvernement de transition libyen pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales sur les droits de l'homme auxquelles la Libye est partie, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et pour coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat;
 - d) La création récente d'une institution nationale de protection des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Libye;
 - e) Le processus politique de transition en Libye et les dispositions prises pour organiser l'élection du Congrès national libyen dans l'année 2012, étape sur la voie de l'établissement de la Constitution et des institutions constitutionnelles de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
2. *Félicite* le peuple libyen de son courage, et appuie fermement l'action menée par le Gouvernement de transition libyen en vue d'une transition politique rapide et pacifique et du plein exercice des droits de l'homme;
3. *Prend note* du rapport final de la commission internationale d'enquête sur la Libye¹ et encourage le Gouvernement de transition libyen à mettre en pratique les recommandations qui lui sont adressées;
4. *Est conscient* des enjeux que les droits de l'homme représentent pour la Libye et encourage fortement le Gouvernement de transition à intensifier ses efforts pour protéger et promouvoir ces droits et prévenir toute violation;
5. *Prend note* de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel relatif à la Libye² à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme et félicite la Libye de sa coopération avec les mécanismes du Conseil, notamment de sa volonté d'appliquer les recommandations acceptées qui figurent dans l'additif³ au rapport susmentionné;
6. *Encourage* le Gouvernement de transition libyen à enquêter par tous les moyens possibles sur les violations des droits de l'homme;
7. *Reconnaît* que l'accès aux ressources libyennes pourrait aider le Gouvernement de transition à utiliser ces ressources dans le domaine des droits de l'homme;

¹ A/HRC/19/68.

² A/HRC/16/15.

³ A/HRC/16/15/Add.1.

8. *Charge* le Haut-Commissariat, agissant en collaboration avec le Gouvernement de transition libyen et à sa demande, d'explorer les moyens de coopération dans le domaine des droits de l'homme, y compris par l'assistance technique et le renforcement des capacités;

9. *Invite* le Haut-Commissariat à rendre compte au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-deuxième session au titre du point 10 de l'ordre du jour, de ses activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et de coopération avec le Gouvernement de transition libyen.
